



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

**20 NOV. 2014**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL SUD OUEST AUTOMOBILE 33

20 rue Baudin

33 110 LE BOUSCAT

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-14-647

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 2 juin 2014

N°S3IC : 52.07979

Affaire suivie par : Corinne Arnould  
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 83 47 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de VHU au Bouscat par la SARL SUD OUEST AUTOMOBILE 33

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**I – OBJET DE LA DEMANDE**

La SARL SUD OUEST AUTOMOBILE 33 bénéficie d'un agrément, délivré en date du **21 juillet 2008**, d'une durée de 6 ans, pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU), en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Cet agrément a été modifié par arrêté préfectoral complémentaire du **13 novembre 2013**, pour une mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Le **28 mai 2014**, l'exploitant a déposé une demande de renouvellement de son agrément auprès de la préfecture de la Gironde. Cette demande a été complétée le **22 août 2014**.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, l'exploitant a produit l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et notamment :

- les références juridique et social de la société exploitante,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la description des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage, et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé le 20 avril 2014 par la société ECOPASS appartenant au groupe ECOCERT ENVIRONNEMENT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité.

## II- PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable. Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 3300034D à la SARL SUD OUEST AUTOMOBILE 33. Ci-joint le projet de prescriptions techniques complémentaire en ce sens. Ce projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, qui n'a pas formulé de remarques.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

**L'inspecteur de l'environnement,  
en charge des installations classées,**

  
**Corinne ARNOULD**

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

Copie à :